

SÉANCE DU CONSEIL D'ÉTAT DU 9 JUIN 2010

Informations brèves

Affaires fédérales

Lors de sa séance du mercredi 9 juin 2010, le Conseil d'Etat a répondu à une procédure de consultation fédérale:

Modification de l'ordonnance du Département fédéral de l'économie sur le contrôle à effectuer en vertu de la convention sur la conservation des espèces

La Convention de 1973 sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) prévoit plusieurs mécanismes pour faire appliquer les engagements pris par les pays contractants. Un de ces mécanismes est la recommandation adressée aux Etats contractants de suspendre momentanément les échanges internationaux de certains spécimens protégés par la CITES en provenance de certains Etats contractants. Cette modification de l'ordonnance sur les contrôles CITES prévoit l'application en Suisse de ces recommandations. Le Conseil d'Etat adhère au projet de modification de l'ordonnance qui lui est soumis.

Contact: Philippe Jacot-Descombes, conservateur de la nature au Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 61.

Affaires cantonales

Exercice de la chasse durant la saison 2010-2011

Le Conseil d'Etat a adopté le traditionnel arrêté concernant l'exercice de la chasse pour la période 2009-2010, qui débutera le 2 octobre 2010, notamment pour le chevreuil. En effet, le 1^{er} octobre tombant cette année sur un vendredi, jour de trêve, la chasse générale débutera donc le 2 octobre et non pas le 1^{er} comme habituellement. Cet arrêté ne présente pas de changement majeur par rapport aux précédentes années. Afin de préserver le cheptel de gibier, les mesures de restriction en vigueur ces dernières années sont reconduites, particulièrement pour le chevreuil, le chamois et le lièvre. Comme l'an dernier, chaque chasseur inscrit aura le droit de tirer un chevreuil, sans distinction de sexe et d'âge. Et à l'instar de 2009, la moitié des chasseurs inscrits aura la possibilité de tirer un chamois, comme habituellement durant quelques jours en septembre. C'est un tirage au sort qui déterminera si le chasseur a le droit de tirer un mâle ou une femelle, afin de préserver un sexe-ratio équilibré chez les adultes. La population de lièvres du canton ne se portant pas bien, et ce malgré les efforts entrepris pour son maintien, les chasseurs ne pourront tirer qu'un seul animal, comme c'est le cas d'ailleurs depuis de nombreuses années, et cela pendant quatre jours uniquement (comme en 2009). Concernant les sangliers, malgré une chasse intense menée en 2008, ces animaux ont tendance à

proliférer ; pour limiter les dégâts aux cultures, en tenant compte de la réduction des moyens financiers à disposition et tenter un rééquilibrage de cette population, les chasseurs recevront d'emblée le droit de tirer deux sangliers et le chasseur qui tire deux animaux de moins de 50 kg reçoit un nouveau bracelet. Cette opération peut se répéter une fois si le chasseur tire un troisième jeune. De plus, pendant la chasse en dehors des forêts en septembre, il est demandé aux chasseurs de faire un effort de tir dans les alentours de la réserve du Creux du Van, région qui recense une forte concentration de sangliers. En outre, les mesures prises l'an dernier pour éviter les dérangements en forêt, où les chasseurs n'ont pas le droit de circuler librement, ont été reconduites. En cas d'abus, l'autorisation annuelle de chasse leur sera retirée. Pour la chasse aux autres animaux, en particulier les oiseaux et oiseaux d'eau, aucune modification à signaler par rapport aux précédentes éditions.

Contact : Arthur Fiechter, inspecteur cantonal de la faune au Service de la faune, des forêts et de la nature, tél. 032 889 67 70.

- **Les réponses aux consultations fédérales sont disponibles sur www.ne.ch/ConsultationsFederales**

**Pour complément d'information:
Monica Engheben, chancelière d'Etat, tél. 032 889 40 05.**

Neuchâtel, le 10 juin 2010